



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO
d'experts sur l'application
de la Recommandation concernant
la condition du personnel enseignant
(Genève, 11-15 septembre 2000)**

1. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) a tenu sa septième session au BIT à Genève du 11 au 15 septembre 2000.
2. Son ordre du jour comprenait les questions suivantes:
 - a) examen des rapports et autres sources d'information conformément au mandat du Comité conjoint qui prévoit de rendre compte de l'application de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant (ci-après Recommandation OIT/UNESCO, 1966) et de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur (ci-après Recommandation de l'UNESCO, 1997);
 - b) examen des activités conjointes ou séparées de l'OIT et de l'UNESCO en vue de promouvoir l'application de la recommandation OIT/UNESCO, 1966;
 - c) examen des informations communiquées par les organisations internationales concernées sur des sujets ayant trait directement à la recommandation OIT/UNESCO de 1966 et à la recommandation de l'UNESCO de 1997;
 - d) examen de l'état d'avancement des initiatives visant à améliorer les indicateurs relatifs aux enseignants;
 - e) examen des allégations relatives à la non-application des deux recommandations;
 - f) examen d'initiatives visant à définir les nouvelles responsabilités du Comité conjoint eu égard à la recommandation de l'UNESCO de 1997;
 - g) discussion de thèmes fondamentaux concernant les deux recommandations, à savoir: l'emploi, les carrières et la condition de la profession enseignante, la participation des enseignants et les organisations d'enseignants à la réforme de l'éducation (dialogue social), l'éducation et l'épanouissement professionnels des enseignants, les

technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, et l'apprentissage tout au long de la vie;

- h) autres questions liées au mandat du Comité conjoint, y compris sa méthodologie, un bilan des activités du CEART et une proposition visant à modifier son titre;
- i) l'ordre du jour de sa huitième session.

3. L'important volume d'information dont dispose le Comité conjoint conformément à son mandat comprend des documents de travail sur les questions à son ordre du jour, préparés par les secrétariats de l'OIT et de l'UNESCO, des rapports élaborés pour les grandes réunions de l'OIT et de l'UNESCO ou des conférences portant sur les enseignants et l'éducation qui se sont tenues depuis 1997¹ et des informations provenant d'autres sources, comme cela est spécifié dans le mandat du comité et ses méthodes de travail. Cette session a innové en prévoyant une réunion d'information informelle pour les représentants des organisations internationales d'enseignants et d'employeurs, et ceux des Nations Unies². En se fondant sur les informations dont il dispose, le Comité conjoint a analysé les progrès accomplis dans l'application des deux recommandations, et il a recommandé la prise de mesures visant à améliorer la condition du personnel enseignant par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, l'OIT et l'UNESCO.

4. Le rapport de la réunion³ comprend un résumé, une introduction, un examen des activités promotionnelles menées à bien par l'OIT, l'UNESCO et d'autres pour améliorer la connaissance et l'application des deux recommandations, des informations fournies par les organisations internationales d'enseignants et autres partenaires intéressés, les allégations des associations d'enseignants concernant la non-application des recommandations et les améliorations des méthodes d'examen de ces allégations, l'analyse de l'emploi, des carrières et de la condition des enseignants, le dialogue social dans l'éducation (participation, consultation et négociation collective), l'éducation et la formation des enseignants, l'apprentissage tout au long de la vie, les technologies de l'information et de la communication en éducation, le suivi de la recommandation de l'UNESCO de 1997, le bilan des activités du Comité conjoint et de sa méthodologie, et les recommandations pour l'action future. Les cinq annexes contiennent une liste des principaux documents de référence du comité, son analyse, ses conclusions et ses recommandations sur les allégations reçues des associations d'enseignants, un examen détaillé des questions et des propositions relatives à l'action future liée à ses nouvelles responsabilités de contrôle sur l'application de la recommandation de l'UNESCO de 1997, un message à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants 2000 et une proposition relative à l'ordre du jour de sa prochaine session.

¹ BIT: Réunion paritaire sur la formation permanente au XXI^e siècle: l'évolution des rôles du personnel enseignant, Genève, 2000; UNESCO: Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, Paris, 1998; deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, Séoul, 1999; Forum mondial de l'éducation, Dakar, 2000.

² Internationale de l'éducation, Confédération syndicale mondiale de l'enseignement, Organisation internationale des employeurs et la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation.

³ Document CEART/VII/2000/10.

La condition des enseignants et les recommandations de 1966 et de 1997: principaux problèmes émanant de la septième session

5. Les principaux thèmes couverts par le rapport et qui portent sur les principaux domaines d'intérêt de l'OIT comprennent notamment:
- l'emploi, les carrières et la condition des enseignants (paragr. 59-75);
 - le dialogue social dans l'éducation (paragr. 76-82);
 - la formation et le perfectionnement des enseignants (paragr. 83-93);
 - l'incidence du VIH/SIDA sur le personnel enseignant et les structures de l'enseignement (paragr. 64 a), 87-88, 92-93);
 - les enjeux de la formation permanente et des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la profession enseignante (paragr. 94-105).

Recommandation de l'UNESCO sur la condition du personnel enseignant du supérieur

6. Compte tenu des décisions prises par le Conseil d'administration⁴ et par le Conseil exécutif de l'UNESCO, le Comité conjoint a assumé pour la première fois ses nouvelles responsabilités tenant à l'évaluation et à la promotion de la recommandation de l'UNESCO de 1997. L'ordre du jour et le programme de travail du Comité conjoint ont été modifiés en conséquence pour permettre un examen détaillé des questions prioritaires portant sur la condition du personnel enseignant du supérieur, avec une attention particulière pour les libertés académiques et le régime de la permanence, et les moyens d'assumer ses responsabilités (paragr. 106-114 et annexe 3 au rapport).

Allégations des organisations d'enseignants

7. Le rapport rend également compte de l'analyse par le Comité conjoint des allégations d'associations d'enseignants concernant le non-respect des dispositions de la recommandation par les gouvernements. Quatre allégations reçues depuis la session de 1997 sont résumées conformément aux procédures pertinentes approuvées par le Conseil d'administration du BIT et par le Conseil exécutif de l'UNESCO, comme l'est également la suite donnée à cinq allégations examinées une première fois par le Comité conjoint en 1997, et concernant lesquelles il avait demandé d'être tenu informé des faits nouveaux (paragr. 52-58 et annexe 2). L'amélioration des méthodes d'examen de ces affaires a été envisagée, notamment la possibilité de faire une enquête ou d'établir des «contacts directs» sur l'invitation des parties concernées, pour les cas urgents de violation extrême des principes des recommandations, lorsque les autres moyens d'obtenir des informations ont été utilisés sans succès.

⁴ Document GB.276/10/2, paragr. 47.

Bilan et titre du Comité conjoint

8. Le comité conjoint a décidé de faire un bilan de ses activités, de redéfinir son rôle et d'examiner de quelle manière il pourrait mieux s'acquitter de son mandat à l'avenir (paragr. 120). En outre, compte tenu de l'extension de son mandat, il a proposé que son titre officiel soit modifié et se lise dorénavant: «Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant» (paragr. 121) tout en conservant l'acronyme «CEART».

Propositions concernant l'action future

9. Compte tenu de la limitation des ressources dont disposent l'OIT et l'UNESCO, le Comité conjoint a recommandé, dans le cadre de ses propositions d'action future, la prise d'un nombre limité de mesures prioritaires pour poursuivre les travaux de contrôle et de diffusion et pour aider les Etats Membres à mieux appliquer les recommandations de 1966 et 1997. Ces mesures concernent notamment des propositions d'étude, un programme et des directives politiques, et des activités d'information publique. Ces activités pratiques et les recommandations y relatives au Conseil d'administration seront examinées par la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes à sa présente session⁵.
10. *La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note du rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant;*
 - b) *d'autoriser le Directeur général à communiquer ce rapport aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et à les inviter à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour appliquer toutes les dispositions de la recommandation OIT/UNESCO de 1966 et de la recommandation UNESCO de 1997, à la lumière de l'analyse et des recommandations du Comité conjoint visant à améliorer la condition des enseignants;*
 - c) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la partie pertinente de l'annexe contenant l'examen par le Comité conjoint des allégations dont il a été saisi aux gouvernements des pays suivants: Albanie, Bolivie, Burundi, Ethiopie, Japon, Sénégal, République tchèque et République fédérale de Yougoslavie, aux organes pertinents des Nations Unies et aux organisations d'enseignants intéressées et, s'il y a lieu, à les inviter à prendre les mesures de suivi nécessaires comme cela est recommandé dans le rapport;*

⁵ Document GB.280/STM/4.

- d) *de communiquer le rapport à la Conférence internationale du Travail à sa 89^e session (juin 2001) pour examen en premier lieu par la Commission de l'application des normes;*
- e) *d'approuver le changement du titre officiel du Comité conjoint qui s'intitulera désormais: «Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART)».*

Genève, le 20 février 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 10.